



20 ANS DE MÉDIATION AU BARREAU DU QUÉBEC

Bilan de la justice participative

De 1993 à nos jours





NOTRE MISSION

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit.



1993

1994

1995

1996

1993 >

> **L'Assemblée nationale du Québec a adopté une première législation sur la médiation familiale (projet de loi 14 devenu L.Q. 1993, c.1) :**

En vertu de cette loi, toute médiation effectuée préalablement à des procédures en matière familiale ou pendant de telles procédures doit l'être par un médiateur accrédité. Un règlement sur les conditions d'accréditation a aussi été édicté.

> **Création et tenue de la première rencontre du Comité sur le règlement non judiciaire des conflits et des litiges du Barreau du Québec.**

Le Comité avait pour mandat :

- la fixation des objectifs et d'un programme relativement aux méthodes alternatives à la résolution des conflits;
- la préparation d'une stratégie d'intervention;
- la détermination des critères pour être un médiateur accrédité;
- la préparation d'une liste complète des médiateurs autres qu'en matière familiale;
- l'examen de la déontologie des médiateurs.

1994 >

> **Signature du protocole d'entente entre les ordres professionnels accréditeurs créant le Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF) :**

Les ordres professionnels étant le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec, l'Ordre des psychologues du Québec, l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec et l'Association des centres jeunesse du Québec.

L'objectif principal du Comité des organismes accréditeurs est la collaboration entre les ordres professionnels en ce qui a trait à la formation des médiateurs, la promotion de la médiation, la déontologie et le développement général de la médiation familiale au Québec, et de faire des recommandations relativement à ces matières.

Le COAMF s'assure d'une interprétation et d'une application concordantes de la législation en matière de médiation familiale, particulièrement en ce qui a trait aux conditions et au processus d'accréditation.

1993

1994

1995

1996

1995 >

> Début du projet pilote de conciliation en matière civile à la Cour supérieure :

Un groupe de travail composé de représentants de la Cour supérieure du Québec, du Barreau du Québec et du ministère de la Justice, a mis sur pied ce projet pilote suite à celui de 1992 qui consistait à :

- offrir aux procureurs et aux parties l'opportunité de participer, sur une base volontaire, à un processus de conciliation visant le règlement de leur litige sans pour autant retarder la date de la conférence préparatoire et celle du procès, le cas échéant;
- faciliter le dialogue entre les parties afin qu'elles puissent tenter de régler leurs litiges de façon plus hâtive, de réduire les coûts liés aux procédures judiciaires, de leur faire économiser des frais et accessoirement, libérer du temps d'audience au bénéfice des autres causes soumises au tribunal;
- assurer une meilleure gestion des causes de trois jours et plus d'audition sur le rôle civil et réduire le délai de traitement de ces dossiers à la Cour supérieure afin de renverser la tendance à l'augmentation des délais dans cette juridiction;
- développer chez les avocats et les parties impliquées dans le processus judiciaire une propension et une volonté de régler leur litige en recourant à des modes de règlement extrajudiciaire.



Dès la fin des années 80, j'ai commencé à m'intéresser à la médiation, à suivre des formations, et par la suite, au début des années 90, j'ai commencé à faire de la médiation et à donner des formations et conférences au Barreau. (...) Je pensais important que la médiation soit une approche qu'on puisse proposer au public ainsi qu'aux avocats. Proposer au public parce que c'est une façon rapide et confidentielle et avec laquelle les gens peuvent avoir des solutions orientées sur leurs besoins véritables.



– M^e Serge Roy, président du Comité sur la justice participative de 1995 à 2005

1997 1998 1999 2000

1997 >

- > **Publication du *Mémoire du Barreau du Québec sur la Loi instituant au Code de procédure civile : La médiation préalable en matière familiale et modifiant d'autres dispositions législatives de ce Code* (approuvé par le Comité administratif en janvier 1997) :**

Il a été rédigé par le Comité permanent du Barreau sur le droit de la famille en collaboration avec le Service de recherche et législation suite au projet de loi 65. Cette loi vise à favoriser le recours à la médiation dans les procédures familiales, et à simplifier la procédure du jugement sur entente. Elle prévoit également la mise en vigueur de certaines dispositions du *Code de procédure civile du Québec* permettant au tribunal d'ordonner, en cours d'instance, la médiation dans les cas où il le juge approprié.

- > **Entrée en vigueur de la première phrase de l'article 827.2 C.p.c. :** que dorénavant, « *Toute médiation effectuée préalablement à des procédures en matière familiale ou pendant de telles procédures doit l'être par un médiateur accrédité* ».

1998 >

- > **Fin et rapport final du projet pilote débuté en 1995 :**

Parmi les recommandations du groupe de travail mentionnées dans le rapport final, il était, entre autres, suggéré :

- que le Barreau du Québec explore la possibilité de mettre en place un système d'accréditation en médiation civile et commerciale;
- que soit mis en place, dans toute la province, le plus tôt possible dans le processus judiciaire, dans tous les dossiers contestés devant la Cour supérieure, un mécanisme d'invitation à la médiation en matière civile et commerciale;
- que le Barreau du Québec et le ministère de la Justice collaborent à l'implantation d'un Service de référence à la médiation en matière civile et commerciale de la Cour supérieure.

1998

1999

2000

2001

> **Adoption et publication de la première édition du *Guide de pratique en matière de médiation familiale* en collaboration avec le COAMF :**

L'adoption et la publication d'un tel guide avaient pour but d'assurer de hauts standards de pratique ainsi qu'une harmonisation dans la qualité de la pratique de la médiation familiale au Québec ainsi que de fournir à tout médiateur les outils lui permettant d'effectuer son travail adéquatement.

> **Conception et publication des dépliants d'information sur la médiation familiale et sur la médiation civile et commerciale destinés au public :**

Ces dépliants, maintenant regroupés dans une seule publication qui porte le nom de « *On se fait une loi de vous offrir des choix - Justice participative* », ont été conçus pour le public et pour les avocats désirant fournir de l'information à ce sujet à leur client. Dans la nouvelle brochure, on explique en quoi consiste la justice participative et on retrouve un court questionnaire pour savoir si la personne est prête à participer à un mode de résolution de différends, les avantages de la justice participative, des témoignages et des réponses à des questions fréquemment posées. Le dépliant *On se fait une loi de vous offrir des choix* est disponible gratuitement sur le site web du Barreau en format électronique, ou encore en format papier via un bon de commande également disponible sur le site.

1999 >

> ***Service de référence à la médiation civile et commerciale de la Cour supérieure***

Près de 600 avocats médiateurs accrédités se sont inscrits sur la liste des médiateurs du Service de référence, qui a débuté le 1^{er} novembre 1999 et a pris fin le 1^{er} juin 2001.



La justice participative, parce qu'elle implique la participation du client, est une approche qui correspond beaucoup à ce que les gens recherchent de plus en plus.

Même en termes de justice, les gens veulent participer et avoir leur mot à dire sur la résolution de leur conflit. Bien sûr, ça correspond à nos valeurs en tant que praticiens de la justice participative. Les gens connaissent leur solution et bien souvent, il s'agit de les assister pour y arriver, tout simplement.



– M^e Sylvie Matteau, présidente du Comité sur la justice participative en 2005-2006

2002

2003

2004

2005

2002 >

> Adoption et publication du *Guide de pratique en médiation civile et commerciale* :

L'adoption et la publication d'un tel guide avaient plusieurs objectifs :

- Servir d'outil de base pour les médiateurs;
- Informer les parties à la médiation;
- Informer les procureurs participant à une médiation;
- Informer le public et promouvoir sa confiance dans la médiation comme processus de résolution de différends.

2004 >

> Début de la tournée des chambres de commerce :

La tournée des chambres de commerce régionales, organisée par le Comité sur la médiation, en collaboration avec la Chambre des notaires du Québec et la Fédération des chambres de commerce du Québec, visait à promouvoir la médiation civile et commerciale auprès des gens d'affaires de chacune des régions concernées. Des présentations ont été effectuées dans le cadre de déjeuners-causeries, auxquels plus d'une dizaine de chambres de commerce ont participé.

2005 >

> Adoption par les membres du Conseil général du plan de communication sur la justice participative

Ce plan de communication a été créé en collaboration avec le Service des communications du Barreau du Québec suite aux recommandations élaborées du plan d'action du Comité sur la médiation. Plusieurs objectifs étaient poursuivis :

- Positionner la justice participative tant auprès des avocats et des partenaires de la communauté juridique qu'auprès du grand public;
- Positionner le Barreau comme l'agent de changement et d'avancement en matière d'accès à la justice;
- Intéresser les avocats membres du Barreau à promouvoir la justice participative;
- Inviter le public à l'utiliser, voire à la réclamer auprès de leur avocat.

2006 >

> **Changement du nom du Comité pour *Comité sur la justice participative* et création du logo du Comité :**

Il a été résolu de modifier le nom du Comité dans le but de promouvoir cette façon de faciliter l'accès à la justice pour les gens du public et de faire valoir leurs droits que représente la justice participative. En plus de la médiation, plusieurs modes alternatifs de prévention et de résolution de conflits sont offerts par la justice participative : la médiation-arbitrage, l'arbitrage, la conférence de règlement à l'amiable et le procès devant les tribunaux. Le logo a ensuite été créé pour promouvoir la justice participative auprès du public.

2007 >

> **Adoption de la fiche *profil client* :**

La fiche *profil client* a été affichée sur le site Web du Barreau. Cette fiche a pour but d'identifier les attentes et les besoins des clients relativement au système de justice de même qu'à évaluer leur niveau de confiance envers les tribunaux ainsi que leur connaissance des modes alternatifs de règlement des conflits.

2008 >

> **Entente entre le Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) et le Barreau du Québec pour la création du Service franco-québécois de médiation :**

Ce Service a été créé dans le but de favoriser le recours à la médiation auprès des entreprises ayant des relations commerciales entre la France et le Québec. Le Barreau du Québec et le CMAP ont uni leurs compétences dans ce domaine pour offrir ce service. Les entreprises qui ont recours au Service peuvent choisir leur médiateur à l'aide de la liste des médiateurs accrédités membres de ce Service.

> **Participation du Comité sur la justice participative à la première Table ronde sur la compétence en matière de justice participative du Barreau de Montréal :**

Une trentaine de participants provenant des facultés de droit, du Barreau, des ministères fédéraux et provinciaux de la Justice, des tribunaux administratifs, de la magistrature et de diverses associations professionnelles y ont participé. La 5^e édition de cette rencontre aura lieu au mois de novembre 2013.

2009

2010

2011

2012

2009 >

> Lancement officiel du *Guide pratique de l'accès à la justice* de la Collection Protégez-Vous :

Ce Guide a été réalisé par le Service aux membres du Barreau du Québec en collaboration avec les Éditions Protégez-Vous dans le but d'aider la population à mieux comprendre le fonctionnement de la justice et à y accéder plus facilement. Dans ce Guide, quelques pages expliquent la négociation, la médiation, la conciliation judiciaire, le droit collaboratif et l'arbitrage.

> Publication du *Guide franco-québécois de médiation* :

Suite à la signature de l'entente entre le Barreau du Québec et le CMAP et à la création du Service franco-québécois de médiation, ce Guide a été créé dans le but d'expliquer aux entreprises, au public ainsi qu'aux avocats le fonctionnement et les caractéristiques du Service et les avantages d'y recourir.

« La justice participative implique un langage clair, des techniques de communication, la transmission de toute l'information, et encourage les gens à voir leurs droits afin d'atteindre leurs idéaux de justice. »

– M^e Miville Tremblay, président du Comité sur la justice participative

2010 >

> Création du Prix sur la justice participative du Barreau du Québec

Ce prix récompense l'étudiant inscrit à un cours sur la justice participative, pour chacune des universités québécoises, qui a obtenu la meilleure note du cours pour une année académique. Le prix est une somme de 500 \$ remis à chacun des étudiants par courrier ou par le bâtonnier du Québec ou la vice-présidente du Barreau du Québec dans le cadre d'un événement, et ce, à la convenance des personnes responsables de chacune des universités.

2008

2009

2010

2011

> **Lancement d'une trousse d'information sur la justice participative :**

Cette trousse, disponible au Barreau du Québec, comprend plusieurs renseignements et outils pour les avocats :

- des dépliants explicatifs et à personnaliser;
- un bon de commande pour obtenir des exemplaires de la trousse;
- un DVD expliquant la justice participative;
- une affiche;
- une fiche *profil client*;
- une copie d'un article ayant été publié dans le *Guide pratique de l'accès à la justice* de la Collection Protégez-Vous.

> **Introduction de cours sur la justice participative, la médiation ou les modes de résolution des différends à l'École du Barreau**

2011 >

> **Première édition de la Journée québécoise de la médiation familiale :**

La tenue de cette journée a pour objectifs de sensibiliser la population à la médiation familiale et à l'informer des bienfaits de l'utilisation de ce mode amiable de résolution des conflits, ainsi que de souligner le travail des professionnels de la médiation familiale au Québec. Le Comité exécutif du Barreau du Québec a résolu de reconnaître le premier mercredi de février de chaque année comme étant la Journée québécoise de la médiation familiale, lors de sa séance du mois de février 2010.

> **Publication du mémoire *Pour une loi sur la présentation d'excuses au Québec* :**

Ce mémoire a été rédigé et réalisé par le Comité sur la justice participative en collaboration avec le Service aux membres du Barreau du Québec. Un sous-comité a été formé et a étudié la possibilité d'introduire une telle loi au Québec. Le mémoire a été présenté au Comité exécutif du Barreau du Québec, qui a adopté ce principe. Un nouveau groupe de travail, en collaboration avec le Service de recherche et législation du Barreau du Québec, a été formé afin de poursuivre les travaux.

2012 2013 2014 2015

« La médiation familiale fait partie de la justice participative et en a été la pierre angulaire (...). La médiation familiale a servi à démontrer que les modes de résolution de conflits peuvent répondre de façon remarquable aux besoins et intérêts des citoyens d'aujourd'hui. Grâce à la médiation familiale, on parle aujourd'hui de la justice participative. »

– M^e Miville Tremblay, président du Comité sur la justice participative

2012 >

> Remise des premiers Prix sur la justice participative du Barreau du Québec :

La personne responsable de chacune des universités a transmis au Barreau du Québec, à l'automne 2012, le nom du lauréat ou de la lauréate du Prix pour l'année académique 2011-2012 ainsi que la façon dont elle désire le remettre à l'étudiant.

2013 >

> Lancement officiel du Service de règlement de différends du Barreau du Québec :

Ce service est offert, sous forme de projet pilote, aux particuliers ainsi qu'aux petites entreprises qui désirent régler un différend à l'aide d'un médiateur accrédité par le Barreau du Québec pour un montant forfaitaire et dans un délai raisonnable. Ce projet est l'initiative du Service du développement et du soutien à la profession du Barreau du Québec et sera administré par celui-ci.

« Le taux de réussite est flagrant : 90 % des dossiers ne se plaident plus aujourd'hui. Pourquoi? Parce que les avocats négocient ou encore font de la médiation ou du droit collaboratif. (...) Je crois que nous n'avons pas de limite quant à l'avenir de la justice participative. Plus on avance, plus on tend vers ça. »

– M^e André Reinhardt, président du Comité sur la justice participative de 2007 à 2009

« Le nouveau Code de procédure civile qui sera adopté prochainement donnera une place encore plus grande aux règlements à l'amiable. Dans le prochain siècle, ça va se développer considérablement et pour le mieux de tous. »

– M^e Pierre Daignault, fondateur et président du Comité sur le règlement non judiciaire des conflits et des litiges de 1993 à 1995

MAISON DU BARREAU

445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

T 514 954-3400

Sans frais 1 800 361-8495

information@barreau.qc.ca
www.barreau.qc.ca

Édité en janvier 2013 par le Barreau du Québec

Barreau
du Québec 